



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Publié le 23 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des **festivités du 14 juillet 2025**, il y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon déroulement du défilé,

**ARRETE**

**Article 1 : Défilé du Lundi 14 juillet 2025**

La circulation et le stationnement seront restreints rues Jean Baptiste Lebas, de la Poste, Jean Jaurès, Léon Blum de 10 H 45 à la fin du défilé.

**Article 2 :** Le droit des riverains demeure réservé.

**Article 3 :** La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules au droit du défilé sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :  
03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43  
Goelzin, 59169 CANTIN.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 19 juin 2025

Bernhard CZECH

Maire

6.1\_ARR\_20250619\_Police Municipale\_B. CZECH\_78

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr – www.auby.fr